



MAIRIE
3 Place des Ecoles
26470 LA MOTTE CHALANÇON
Tél : 04.75.27.20.41 / @ : mairie@lamottechalancon.fr

Règlement intérieur « Restauration scolaire »

Dans le respect de la convention signée entre la Mairie et la S.A.S AcSent des Confluences, le présent règlement intérieur concerne le fonctionnement de la cantine scolaire sur la commune de La Motte Chalançon. La cantine est un service municipal, qui accueille les enfants scolarisés du RPI à l'école maternelle et élémentaire de La Motte Chalançon, sous réserve de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

1-Fonctionnement :

La commune de La Motte Chalançon, veille à la qualité des repas, assure la gestion financière et entretient la coordination entre les agents du service et les parents d'élèves.

En cas d'impossibilité de fonctionnement pour cause d'absence d'agent de service, la cantine pourra être fermée pour une période maximale de 5 jours. Au-delà, la mairie s'engage à remplacer les agents absents. Toutefois, pour assurer la continuité de service, des parents pourront proposer leur aide bénévole.

Il est strictement interdit à toutes personnes étrangères au service de pénétrer dans la cantine.

2-Jours et heures d'ouverture :

La cantine est ouverte durant toute la période scolaire, sauf éventuellement lors des sorties scolaires.

Le restaurant scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis, vendredis et éventuellement les mercredis rattrapés.

Les enfants sont pris en charge dès leur sortie de classe de 12h à 13h20 par le personnel communal et éventuellement les parents bénévoles.

3-Païement des repas :

Le paiement s'effectue par avance sur le site internet 'Gestion-cantine.com' uniquement par carte bancaire.

Le prix du repas comporte la prestation, le service et la surveillance. Il est fixé à 4,20€ pour les familles (mais peut-être évolutif).

En cas de défaut de réservation et de paiement du repas, par le ou les parents, la mairie se réserve le droit de refuser l'accès à la cantine à l'enfant.

4-Inscription :

Les inscriptions doivent s'effectuer sur le site internet 'Gestion-cantine.com' **2 semaines complètes à l'avance**, possibilité de réserver au mois ou au trimestre. Si vous ne disposez pas de compte sur le site 'Gestion-cantine.com', s'inscrire auprès de la Mairie.

5-Absence – Annulation :

Tout repas commandé est dû.

Le remboursement des repas n'est possible qu'après annulation 48h à l'avance et pour motif médical.

Il conviendra d'en informer la mairie de La Motte Chalançon au 04 75 27 20 41 ou à l'adresse mail suivante : mairie@lamottechalancon.com.

6-Rôle et obligations du personnel de service :

Le personnel de service, outre son rôle strict touchant à la mise à disposition des aliments, participe, par une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention, à l'instauration et au maintien d'une ambiance agréable. Il apprend aux enfants à bien se comporter à table et à ne pas gaspiller.

Les locaux sont désinfectés et nettoyés chaque jour, après le déjeuner.

7-Discipline :

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir-vivre, propres à un tel établissement, afin d'y faire régner une ambiance agréable.

En cas d'indiscipline ou de non-respect au présent règlement, la commune de La Motte Chalancon se réserve le droit d'exclure l'enfant.

8-Attitude des enfants :

Il est demandé aux enfants de passer aux toilettes puis de se laver les mains avant de passer à table.

Les heures de repas représentent un apprentissage des rapports avec ses semblables, du savoir-vivre, du respect des aliments, du matériel et des installations.

L'enfant doit respect et obéissance au personnel de service et aux surveillants.

Les enfants pourront être amenés à débarrasser la table en fin de service.

9-Objectifs pédagogiques :

Le temps du repas est un moment de convivialité et d'éducation au cours duquel l'enfant va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, à couper sa viande, à goûter tous les mets, à manger dans le calme et à respecter les personnes et les biens.

10-Repas - Menus :

Les menus de la semaine sont affichés à l'école et disponibles sur le site 'Gestion-cantine.com'. A noter que les menus ne sont pas contractuels et peuvent subir des modifications liées aux contraintes d'approvisionnement du prestataire. Les repas sont préparés par la S.A.S AcSent des Confluences et livrés en liaison froide. Ils sont réchauffés sur place.

Le service de cantine est un service collectif, chaque enfant consomme par conséquent le même repas.

11-Régimes ou allergies alimentaires :

En cas d'allergie ou d'intolérance alimentaire, les repas ne peuvent être modifiés. Toutefois, nous convions les parents à signaler toute allergie ou intolérance alimentaire afin d'éviter de servir l'aliment incriminé, la commune dégageant toute responsabilité en cas de problème. Si besoin, un P.A.I. (projet d'accueil individualisé) sera mis en place.

Aucun médicament, hors P.A.I., ne sera distribué par le personnel de service.

En cas d'urgence ou d'accident les pompiers seront appelés par les agents de service. La mairie, l'école, ainsi que les parents ou les personnes désignées sur la fiche d'inscription seront prévenues.

12-Responsabilités des parents :

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

[Une attestation d'assurance responsabilité civile devra être fournie en début d'année.](#)

13-Mesures d'ordres :

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, auprès du service cantine, un exemplaire est remis en début d'année à chaque inscription.

Sur demande des agents de service, la mairie peut être amenée à juger de l'opportunité d'une exclusion, notamment dans les cas suivants :

- indiscipline notoire ;
- refus des parents d'accepter le présent règlement.

L'exclusion peut être temporaire ou définitive.

Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

A. *La Motte Chalancon* le 1^{er} janvier 2023

Le Maire Laurent COMBEL

le 2023

Les parents,

